

Département de
l'Isère

Arrondissement de
la Tour du Pin

Commune de
BRANGUES

Compte rendu Des Délibérations du Conseil Municipal SEANCE du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un

Et le 12 avril à 19 heures 30,

les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Sylvain GRANGER, Maire

Présents :

Date de la convocation :

07/04/2021

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 13 puis 14 (19h45)

Votants : 14 puis 15 (19h45)

Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Laura ESCOBAR, Aurélie FAVRE, Robert PYOT, Mallaury SOTTIZON, Roland BIGAT (arrivé à 19h45), Eric MICHOU, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Sandrine BOURGEY, Stéphane DUCARRE, Coralie DA COSTA, Daniel REVELLO,

Absents excusés : Alix LARCHEY,

Alix LARCHEY à Corrine PERRET,

Procurations : 1

Le maire procède à l'appel des présents et à la vérification du quorum avant d'ouvrir la séance. Le conseil procède à la désignation du secrétaire de séance M. Eric MICHOU à l'unanimité des 14 votants.

Le maire sollicite l'approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2021 envoyé par courriel et déposé dans les casiers le 30 mars dernier, adopté à l'unanimité des 14 votants.

Le maire procède à l'ajout des questions diverses suivantes :

- Demande d'autorisation d'étendre la terrasse du Branguignol dès la levée des mesures de freinage
- Avis sur un panneau d'entrée du village
- Problème des aboiements de chiens

0. Vote de l'huis-clos consécutif au confinement

Le maire rappelle que la période actuelle d'état d'urgence ainsi que le confinement ne permettent pas d'organiser des séances auxquelles le public pourrait assister. Par ailleurs, la commune n'est pas en mesure de mettre en place des moyens de communication audiovisuelle permettant à ceux qui le souhaiteraient de suivre les débats.

De ce fait, afin de ne pas entacher d'illégalité les délibérations qui seront prises, le maire demande au Conseil de se prononcer sans débat, en faveur d'une séance à huis-clos. Le conseil se prononce à l'unanimité en faveur d'une séance à huis-clos.

1. Adoption du CG2020 Budget Culture et patrimoine (14 votants)

Le maire explique au conseil que le trésorier de Morestel établit un compte de gestion par budget voté, en l'occurrence pour Brangues : le budget principal, le budget Culture et Patrimoine et le budget du CCAS. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en

recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif (établi par la commune) sur une année calendaire d'exercice.

Le compte de gestion constitue une comptabilité parallèle à celle tenue par le maire. Les éléments sont transmis au trésorier tout au long de l'année, et au fil des bordereaux de mandats et de titres qui retracent les ordres de paiement et les ordres d'encaissement de la commune. Il revient ensuite au trésorier, après contrôle de chaque opération, de procéder aux paiements et aux encaissements ordonnés par la commune.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes (articles comptables) tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le maire présente la synthèse du compte de gestion du budget Culture et Patrimoine pour l'année écoulée, par section :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses prévues	23 000.00 €	0.00 €
Dépenses réalisées	17 064.44 €	0.00 €
Recettes prévues	23 000,00 €	0.00 €
Recettes réalisées	23 000.00 €	0.00 €
Excédent dégagé	5 935.56 €	0.00 €

Le maire détaille les chapitres de dépenses et recettes présentés dans le compte de gestion du trésorier.

Section d'investissement : 2020 a constitué la toute première année d'exercice de ce budget qui a été créé à la suite de la rétrocession par la communauté de communes à la commune de la compétence « Espace d'exposition ». Ce budget ayant été créé une année d'élection et de changement de mandature, il paraissait opportun, au vu de manque de visibilité sur la longévité de ce budget, pour la précédente municipalité de ne pas prévoir de section d'investissement.

Section de fonctionnement : les recettes ont été assurées par un unique encaissement de 23000€ provenant du Budget Principal. En effet, le budget Culture et Patrimoine est un budget annexe ; ainsi, dans les communes de moins de 3500 habitants, il est admis qu'un budget principal puisse subvenir aux besoins d'un budget annexe. Les 23000 € versés correspondent à une partie de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence (la CCBD verse chaque année environ 30000 € à la commune pour animer l'espace, cette somme se compose de 23000 € de dépenses de fonctionnement et 7000 € de dépenses d'investissement). Le budget annexe a dépensé 17064.44 € sur les 23000 € alloués.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le maire atteste qu'il retrouve dans le compte de gestion l'exacte copie des opérations de la commune, en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le maire invite le Conseil à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il propose d'approuver le compte de gestion du trésorier et indique que le compte administratif du maire sera soumis au vote au prochain point et qu'il donnera lieu à une présentation détaillée de chaque chapitre au sein de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Roland BIGAT à 19h45, portant le nombre de votants à 15.

2. Vote du CA 2020 Budget Culture et Patrimoine

Le maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie pour examiner les comptes du budget annexe.

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées sont présentées de manière détaillée. Le maire quitte la salle après avoir cédé la présidence à la première adjointe.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corrine PERRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Sylvain GRANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Libellés	investissements		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2019	NEANT – création du budget en 2020					
Opérations de l'exercice 2020			17064,44	23000,00	17064,44	23000,00
Résultats de l'exercice 2020				5935,56		5935,56
Part affectée à l'investissement			0,00		0,00	
Résultats de clôture 2020				5935,56		5935,56
Restes à réaliser					0,00	0,00

2 – Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision

3. Affectation des résultats 2020 au BP Culture et Patrimoine 2021

Le maire reprend la présidence de la séance et rappelle que les comptes de gestion et administratifs ont été présentés au conseil municipal. Les résultats cumulés de l'année 2020 sont les suivants :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT : Un excédent de 5935.56 €
- Pour la section d'INVESTISSEMENT : résultat nul.

Les restes à réaliser étant à néant, le maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Ligne RF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 5935.56 €
- Ligne RI001 : Résultat d'investissement à 0.00 €

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter à la :

- Ligne RF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 5935.56 €
- Ligne RI001 : Résultat d'investissement à 0.00 €

4. Vote des subventions 2021 Budget Culture et patrimoine

Le maire rappelle que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'une délibération individualisée.

Ainsi, tout comme le budget Principal, le Budget Culture et patrimoine peut verser des subventions aux associations de son choix. Il précise que la Commission Culture s'est réunie récemment et a rencontré l'ABVL. Puis, la commission Culture a présenté sa maquette budgétaire à la commission Finances. Le maire propose de reprendre la même liste de bénéficiaire qu'en 2020, c'est-à-dire une unique subvention à l'Association Brangues Village de Littérature. Il rappelle que cette dernière bénéficie d'une subvention conformément aux termes de la convention signée avec la commune, par laquelle l'association s'engage à animer l'espace d'exposition. La subvention versée permet à l'association d'organiser des manifestations, des expositions et tout autre événement ayant vocation à faire vivre l'espace culturel d'exposition. L'association a présenté une demande de subvention de 11000 € pour l'année 2021. Le maire propose d'inscrire au budget ce montant.

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote. Il demande à M. MORALES, membre du bureau de l'ABVL de s'abstenir, portant le nombre de votants à 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter à l'association Brangues Village de Littérature une subvention de 11000 € pour l'année 2021 et dit que ce montant sera versée en deux fois : 50% en mai et 50% sur demande de l'association. Les sommes seront imputées à l'article 6574 du Budget Culture et Patrimoine 2021.

5. Vote du Budget Primitif 2021 Culture et Patrimoine

Le maire présente ses propositions pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il rappelle qu'il souhaite que la gestion de l'Espace perdure sous la même forme que les années précédentes, à savoir une subvention municipale permettant d'animer l'espace. Il précise que la programmation de ce budget est plus ambitieuse que les années précédentes.

Il propose de conserver une section d'investissement à Zéro compte tenu de l'absence de projet communal sur le bâtiment abritant l'espace d'exposition.

PROPOSITIONS BUDGET 2021			
	D	R	DELTA
FONCT	31 000,00 €	31 000,00 €	- €
INVEST	- €	- €	- €
TOTAL	31 000,00 €	31 000,00 €	

DETAIL	FONCTIONNEMENT		
	D	R	
Chapitre 011 (charges à caractère général)	5000 €	5935.56 €	Excédent année précéd.
Chapitre 012 (charges de personnel)	15000 €	- €	Chapitre 70 (ventes)
Chapitre 014 (attribution de compensation)	- €	25064.44 €	Subvention de la commune
Chapitre 65 (subvention à une association)	11000 €	- €	Recettes de locations
	31 000,00 €	31 000,00 €	

Le chapitre 011 concerne les charges à caractère général (fournitures à hauteur de 2500 € et prestations pour 2500 €), le 012 concerne les charges de personnel (un agent à 15h/semaine) pour la bibliothèque et mis à disposition de l'ABVL, et le chapitre 65 correspond à une subvention à l'organisme extérieur auquel est déléguée la gestion de la culture et du patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif annexe 2021 à l'équilibre en section d'Investissement à néant et une section de Fonctionnement pour un montant de 31000 €.
- Inscrit dans les dépenses du chapitre 011 1280 € constitue le budget d'acquisition documentaire 2021 de la Bibliothèque municipale
- Charge le maire de toute démarche en lien avec cette décision.

6. Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif sur une année d'exercice.

Le maire présente la synthèse de l'exercice de l'année écoulée, par section :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses prévues	649 800.00 €	1 433 800.00 €
Dépenses réalisées	453 366,30 €	811 542,29 €
Recettes prévues	649 800,00 €	1 433 800.00 €
Recettes réalisées	522 213,98 €	679 445,37€
Excédent dégagé/Déficit	68 847,68 €	- 132 096,92€

Le maire rappelle que le détail des opérations comptables fait l'objet d'une présentation lors du vote du compte administratif. Il atteste qu'il retrouve dans le compte de gestion l'exacte copie des opérations de la commune telles que ci-dessus, en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le maire invite le Conseil à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il propose d'approuver le compte de gestion du trésorier et indique que le compte administratif du maire sera soumis au vote lors de la prochaine séance du conseil et qu'il donnera lieu à une présentation détaillée de chaque chapitre au sein de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Vote du Compte Administratif 2020 du Budget Principal

Le maire présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées de manière détaillée. Même chose pour les recettes qui sont ensuite présentées dans le détail.

Le maire quitte la salle après avoir cédé la présidence à la première adjointe.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corrine PERRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Sylvain GRANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des 14 votants :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Libellés	investissements		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2019		44 286.65		113 761.61		158 048.26
Opérations de l'exercice 2020	811542.29	679445.37	453366.30	522213.98	1264908.59	1201659.35
Résultats de l'exercice 2020	132096.92			68847.68	63249.24	
Part affectée à l'investissement			42 343.26		42 343.26	
Résultats de clôture 2020	87 810.27			140 266.03		52 455.76
Restes à réaliser	271 620	404 997			271 620	404 997

2 – Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision

8. Affectation des résultats 2020 du Budget Primitif Principal 2021

Le maire rappelle que les comptes de gestion et administratif viennent d'être présentés au conseil municipal. Les résultats cumulés de l'année 2020 sont les suivants :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT : Un excédent de 140 266.03 €
- Pour la section d'INVESTISSEMENT : Un déficit de 87 810.27 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 271 620,00 € en dépenses et 404 997 € en recettes soit un reste à réaliser global de 133 377 € en recettes.

Le maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Ligne RF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 140 266.03 €
- Ligne DI001 : Résultat d'investissement reporté pour 87 810.27 €
- Ligne 1068 : Couverture de 0 €

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter à la :

- Ligne RF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 140 266.03 €
- Ligne DI001 : Résultat d'investissement reporté pour 87 810.27 €
- Ligne 1068 : Couverture de 0 €

9. Vote des subventions 2021 du Budget Principal

Le maire rappelle que suivant le principe instauré par délibération depuis plusieurs mandats les associations de la commune disposent gratuitement des bâtiments et des matériels communaux, à l'exception de la chambre froide. En contrepartie, elles perçoivent une subvention de 150 € par an de la commune sous réserve de l'organisation d'au moins une manifestation par an et de la transmission des bilans financier et moral après chaque assemblée générale annuelle.

Il donne la liste des associations bénéficiaires en 2020 :

Association A corps d'âge	150 €
Sou des écoles	806.07 € (dont 306.07 € pour natation)
Association ISA	150 €
ABVL	8903.21 € (Cf. délibération du 10/02/2020)
La Branguarelle	150 €
ACCA	150 €
AEP	150 €

Club des Jeunes	150 €
Théâtre de la Ficelle	150 €
Comité d'animation de l'hôpital	150 €
Nouvelles Rencontres de Brangues	150 €
Echo du Nant	150 €

Il précise que la subvention ABVL versée en 2020 correspondait à l'exercice 2019. Cette année, c'est donc le budget Culture et patrimoine qui effectuera le versement de la subvention.

Cette année, le Sou des écoles n'aura pas de transport scolaire à régler pour la piscine, néanmoins, le maire propose de prendre en charge la moitié du montant des séances de natation, soit une subvention à verser au Sou de 1000 €. Il rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé de renouer un partenariat plus étroit avec le Centre Social Odette Brachet et de verser une subvention annuelle de 2€ par habitant soit 2536 € pour les années 2020 et 2021. D'autre part, deux associations du village qui organisent des manifestations notamment dans l'espace PEPS en partenariat avec la commune sont éligibles à subvention :

- L'école des couleurs
- Retour vers le jeu

Le maire reprend la liste des associations éligibles afin que les élus en débattent et soumet les montants au vote.

(Devront s'abstenir de voter : Robert Pyot, Alix Larchey et Lucien Morales-Hernandez)

Les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité des 12 votants :

Association A corps d'âge	150 €
Sou des écoles	1000 € (dont 500 € pour natation)
Association ISA	150 €
La Branguarelle	150 €
ACCA	150 €
AEP	150 €
Club des Jeunes	150 €
Théâtre de la Ficelle	150 €
Comité d'animation de l'hôpital	150 €
Nouvelles Rencontres de Brangues	150 €
Echo du Nant	150 €
Ecole des couleurs	150 €
Retour vers le jeu	150 €
Centre Social Odette BRACHET	2536 €.

10. Vote des taux d'imposition 2021

Le maire rappelle qu'aux termes de la loi de finances 2020, la taxe d'habitation a été supprimée. La recette fiscale correspondante est compensée aux communes par le versement de la part de Taxe sur le Foncier Bâti perçue par le Département. Cette mesure de compensation concerne les résidences principales.

Pour ce qui concerne les deux autres taux communaux (Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti), ils n'ont pas été augmentés en 2020.

Pour rappel, les taux adoptés en 2020 étaient :

- 11,54% pour l'Habitation
- 21.01% pour le Foncier Bâti
- 49.84% pour le Foncier Non Bâti.

Le maire présente les taux de référence pour l'année 2021 :

TFB : 36.91% (dont taux départemental = 15.90%)

TFNB : 49.84%

Le maire invite le conseil à constater que les bases d'imposition ont baissé entre 2021 et 2020, ce qui entraîne une baisse mécanique de la recette fiscale attendue. Dans ces conditions, il apparaît prudent de maintenir les taux d'imposition à leur valeur 2020 et de ne pas envisager de

baisse. Par ailleurs, le ministre délégué aux comptes publics a demandé aux communes de procéder à un gel des taux pour l'année en cours. En effet, une augmentation des taux ne s'appliquerait qu'aux propriétaires et aux 20% des ménages qui sont encore soumis à la TH, instaurant ainsi une différence de traitement entre les redevables.

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

TFB	36.91%
TFNB	49.84%.

11. Vote du Budget Primitif 2021 Principal

Le maire présente ses propositions pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Budget primitif 2021 à l'équilibre en section de

- Fonctionnement 617 000 €
- Investissement 1 014 000 €

Soit un budget primitif 2021 de 1 631 000 €.

Section de fonctionnement :

C'est la partie Recettes qui va définir le montant du budget, du fait d'un excédent 2020 intégralement reporté de 140 266.03 €.

- Chapitre 70 : il s'agit des ventes essentiellement constituées des repas scolaires
- Chapitre 73 : montant des contributions directes composées à 72% des impôts locaux
- Chapitre 74 : dotations provenant pour 2/3 de l'état et 1/3 du département
- Chapitre 75 : locations de 7 appartements, locaux école privée, le Branguignol et le clocher
- Chapitre 013 : il s'agit des heures refacturées de mise à disposition de personnel ou des indemnités journalières ou d'indemnités journalières de sécurité sociale
- Chapitre 77 : produits exceptionnels

Pour ce qui concerne les dépenses, elles intègrent un montant versé à la section d'investissement pour contribuer à son équilibre sans toutefois augmenter la dette :

Chapitre 011 charges à caractère général : dont 85 K€ de charges d'entretien, 71 k€ d'achat de fournitures, 29 k€ de prestations extérieures et 5 k€ d'impôts

Chapitre 012 charges de personnel : 5 titulaires, 2 contractuelles, 1 CAE et 1 intérim

Chapitre 013 intérêts des emprunts : 5 prêts à long terme et 1 court terme

Chapitre 014 attributions de compensation : reversement à la CCBD

Chapitre 65 : charges liées aux élus et subventions dont versement au budget annexe

Chapitre 68 dotations aux amortissements : AVAP, PLU et travaux d'enfouissement concédés

Il présente les opérations d'investissement et précise notamment pour ce qui concerne l'EPORA qu'il conviendra d'être prudent et de réfléchir en parallèle à un mécanisme de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif Principal 2021 à l'équilibre**
 - **en section d'Investissement pour un montant de 1 014 000 €**
 - **une section de Fonctionnement pour un montant de 617 000 €,**
- **Charge le maire de toute démarche en lien avec cette décision.**

12. Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Landfabrik

Dans le cadre de l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de l'EPN, il a été constaté au fil de ces travaux de nombreux manquements à la mission de la société Landfabrik.

A l'occasion de l'examen de la dernière facture restant due, le maire a souhaité ne procéder qu'à un règlement partiel, compte tenu des prestations non réalisées pour la réception du lot 08 notamment. Ainsi, au terme des négociations entreprises entre la commune et Landfabrik et avec l'appui du cabinet Concorde Avocats, il a été convenu de supprimer de la dernière facture le montant de la mission AOR à 80% soit 3223.81 € HT. Le maire fait un bref historique de la prestation de Landfabrik.

Afin de solder le marché de MOE, il a été convenu d'un commun accord entre les parties d'établir un protocole transactionnel permettant de réduire la facture finale du montant acté plus haut. Ainsi, les parties s'entendent pour mettre un terme au différend qui les oppose.

La commune de Brangues réduirait donc la facture n° de Landfabrik de la somme de 3223.81 € H.T au titre de préjudice.

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération portant délégation du Conseil Municipal au maire de la commune.

Considérant :

• Que la stricte application du protocole d'accord transactionnel permet de régler à l'amiable le litige qui oppose la société Landfabrik à la Commune de Brangues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Brangues et la société Landfabrik entérinant le montant global du préjudice à 3223.81 € H.T.
- De dire que Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.
- D'autoriser M. le maire à mandater la facture de solde réduite du montant de 3223.81 € H.T, soit une facture finale de solde s'élevant à 2798.17 €TTC en lieu et place de la facture initiale de 6666.36 €TTC.

13. Signature d'un emprunt au Crédit Agricole Centre Est

Actuellement, la trésorerie est directement liée à la fin de grands travaux communaux et la vitesse à laquelle seront versées les subventions correspondantes (absence de visibilité et étalement des versements dans le temps. Nous sommes toujours dans un contexte de taux d'intérêts faibles actuellement pratiqués par les établissements bancaires sur les emprunts à court-terme, et afin d'en bénéficier, la commission Finances a étudié la possibilité de remboursement par anticipation un emprunt au crédit agricole contracté en 2013 au taux de 4.23% sur 20 ans.

Le même établissement bancaire propose donc de contracter un nouvel emprunt sur 15 ans, de 175 000 € au taux de 0.78%, en ajoutant au montant de l'emprunt l'indemnité de remboursement anticipé.

Le capital restant dû est actuellement de 88527.53 €. L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 10547.21 €.

Le but de l'opération consiste à refaire financer par le CACE le capital restant dû, plus l'indemnité, ajouté au nouvel emprunt de 175 k€, le tout au taux réduit de 0.78%.

Ainsi, la sortie anticipée nous permet d'économiser 19497.23 € d'intérêts non versés et d'étaler la dette sur une durée plus longue de 3 ans.

Le maire propose donc de contracter un crédit auprès de l'établissement bancaire du Crédit Agricole Centre Est comme suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la proposition de l'établissement bancaire Crédit Agricole centre Est d'un prêt à taux fixe,

Considérant les besoins en financement rendus nécessaires dans l'attente du versement des subventions des opérations en cours, le maire propose au conseil d'adopter les décisions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 274 025,26 EUR
Durée du contrat de prêt : 180 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.78 %
Intérêts : mensuels payables à terme échu
Remboursement du capital (type d'amortissement) : échéances mensuelles
Remboursement anticipé : possible total ou partiel avec indemnité actuarielle.
Frais de dossier : 274,00 EUR
Objet du contrat de prêt : en attente du versement des subventions d'investissement liées à la réalisation des projets d'Entrée de village et aménagement du cœur de village

Article 2 : Ampliation

La présente décision sera notifiée à l'organisme prêteur et transmise à Mme la sous-préfète dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Crédit Agricole Centre Est, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 274 025,26 €
- Décide d'adopter les 3 articles ci-dessus
- Autorise le maire à procéder au remboursement anticipé auprès du Crédit Agricole Centre este de l'emprunt de 125000 € contracté en 2013.
- Charge le maire de procéder à la signature du contrat ainsi que de toute décision en lien avec la présente délibération.

14. Commande d'une prestation auprès de M. Pierrick DEVAUJANY Architecte

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- la délibération n°20201005_5 portant demande de subvention pour la réhabilitation du clocher
- la Déclaration Préalable n°DP0380552010023 accordée le 23/11/2020 pour la rénovation des intérieurs du clocher, des abat-sons ainsi que de la toiture du fronton.

Dans le cadre de l'accord de la subvention DETR, les services de l'Etat (SDAP et Sous-préfecture) demandent un diagnostic sanitaire de l'édifice. Afin de réaliser des travaux en cohérence avec l'état du bâtiment, de s'assurer de l'éligibilité à toutes les subventions sollicitées et sur les conseils de l'ABF, la commune a pris attache auprès d'un architecte du patrimoine, M. de Vaujany (Morestel). Ce dernier a élaboré une proposition chiffrée qui consistera à effectuer un diagnostic de sécurité, établir un cahier des charges destiné à consulter des entreprises et à diriger les travaux. Le montant de cette proposition s'élève à 5028 € TTC. Elle fait l'objet d'une présentation détaillée au conseil

Il est précisé au Conseil que la qualité d'architecte du patrimoine est requise, de même que la connaissance de l'édifice, ainsi que des mécanismes de subvention spécifiques à la Fondation Patrimoine et au Service Culture du Département : M. de Vaujany satisfaisant à toutes ces conditions, la mise en concurrence sur sa mission n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil, après en avoir délibéré, d'autoriser le maire à passer commande de la mission n°21-12 reçue le 06/04/2021 pour un montant de 5028 €TTC auprès de M. Pierrick de Vaujany, Architecte du Patrimoine à Morestel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de passer commande d'une mission de conception et direction des travaux de restauration du clocher de Brangues pour un montant total TTC de 4028 € auprès de M. Pierrick de Vaujany, Architecte du Patrimoine à Morestel

15. Election du conseiller délégué à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- la délibération n°20200706_1 portant création de 5 postes de conseillers délégués
- la délibération n°20200706_2 portant élection des conseillers délégués.

Le maire rappelle qu'il a informé le conseil le 17 mars dernier de la demande d'Aurélie FAVRE du retrait de sa délégation à l'urbanisme. Dans ces conditions, en l'absence de modification dans les délégations attribuées aux conseillers, et au vu de la vacance du poste de deuxième conseiller délégué, il convient de procéder à une nouvelle élection. Il rappelle que les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer, si besoin, les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection du conseiller municipal délégué se déroule au scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire et des Adjoints sauf accord unanime de l'assemblée pour un scrutin public. Il est alors procédé aux opérations de vote.

Le maire procède à l'appel des candidatures au poste de Deuxième Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme : M. Stéphane DUCARRE présente sa candidature.

- nombre de votants : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Stéphane DUCARRE ayant obtenu 15 Voix, est élu Deuxième Conseiller Délégué.

16. Approbation du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale

Le maire reporte la présentation de ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal

17. Convention avec la CCBBD pour l'organisation de la natation scolaire

Le maire reporte la présentation de ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal

Questions diverses :

- Le Branguignol souhaite avoir l'autorisation d'agrandir sa terrasse. Une autorisation pourrait lui être délivrée sur la place, cette réflexion sera menée en réunion maire-adjointes.
- L'idée d'installer un panneau d'entrée « Bienvenue dans un village de campagne » est soumise par Mme BOURGEY. La commission information est chargée d'y réfléchir.
- Problème des aboiements de chiens : le conseil envisage l'achat d'un collier anti-aboiements à prêter aux propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Signatures : Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Laura ESCOBAR, Aurélie FAVRE, Robert PYOT, Mallauray SOTTIZON, Roland BIGAT, Eric MICHOU, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Sandrine BOURGEY, Stéphane DUCARRE, Coralie DA COSTA, Daniel REVELLO.